



## Règlement intérieur Vindry Padel Club 69490 Vindry sur Turdine

### **Définition**

Le VPC, association loi de 1901, est utilisateur de 2 courts extérieurs semi-couverts.

### **Article 1 - Utilisateurs, cotisations, inscription.**

#### **Membres**

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

#### **Non membres**

- Personne sans adhésion au club qui se rend uniquement sur les créneaux libres réservés à la découverte, ou via une invitation d'un membre par le biais d'un ticket.

#### **Cotisations**

- La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et se souscrit sur Ten'Up.

- Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé chaque année. Chaque modification de cotisation doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ou du Comité de direction.

- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Inscription**

Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être complet et signé, le dossier comprend :

- Signature du règlement intérieur (un exemplaire remis à chaque membre).
- Paiement de la cotisation annuelle.
- Fiche "document legal" remplie et signée.

### **Article 2 - Licence FFT.**

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT).

### **Article 3 - Protection de la vie privée des adhérents.**

Les adhérents sont informés que l'association met en oeuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association; il présente un caractère obligatoire.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet. Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion et la licence F.F.T. Elles font l'objet d'un

traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

## **Article 4 - Accès et réservations aux courts.**

### **4.1 - Accès général.**

- L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation ainsi qu'aux non-adhérents sur certains créneaux libres pour la découverte.
- Les pistes sont accessibles de 9h à 21h maxi du lundi au dimanche par tranches de 1h30.
- Un code est envoyé par mail à validation de la réservation.

### **4.2 - Réservations des courts.**

- Réservation obligatoire pour accéder au court (accès adhérents **ET** non-adhérents)
- Les réservations se font sur le site et application de réservation Ten'UP
- Chaque membre pourra utiliser le système de tickets pour inviter des joueurs extérieurs.
- Il est possible d'annuler sa réservation jusqu'à 4h avant le créneau, au-delà, en cas de tickets payés, ils ne seront pas remboursés.

## **Article 5 - Tenue vestimentaire et matériel utilisable sur les courts.**

- Il est obligatoire de jouer avec du matériel et des équipements adéquats à la pratique du padel (chaussures de sport, raquettes, balles, etc...)
- Pour la découverte, des balles et raquettes sont à disposition dans le coffre sur site.

## **Article 6 - Entretien.**

- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- Le court doit être fermé à la fin de chaque partie.
- Chaque joueur est responsable du matériel et des équipements mis à disposition, et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du Bureau (vitres, accès, réservation, filets, raquettes ...)

## **Article 8 - Discipline.**

- Chaque joueur s'engage à respecter le niveau sonore pour permettre la tranquillité du voisinage.
- Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte du club.
- Toute autre activité que le padel est strictement interdite sur les courts.
- Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

## **Article 9 - Responsabilité**

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol sur le site.

## **Article 10 - Conséquences de l'adhésion : Obligations des adhérents**

- L'adhésion au VPC entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Tout membre s'engage à suivre les règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis.

## **Article 11 - Institutions de l'association**

Comme pour toute association, les statuts du club sont consultables par tous auprès de la sous-préfecture.

Les membres du bureau assurent la direction opérationnelle de l'association. Ils disposent à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association,
- sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies).

Les membres du bureau représentent l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Les membres du bureau négocient et concluent tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agissent au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

Le président et le trésorier veillent au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Ils assurent ou font assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- La préparation et le suivi du budget ;
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs ;
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale ;
- Les demandes de subventions ;
- L'établissement de la comptabilité.

Le secrétaire veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure ou fait assurer par des ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement de l'AG (convocation, comptes rendus) ;
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents ;
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association.

Le bureau est composé de 4 membres :

- un président.
- un vice-président.
- un trésorier.
- un secrétaire.

Les fonctions de président et de trésorier sont interdites aux mineurs. Les candidats doivent déclarer formellement leur volonté.

- Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou du secrétaire.
- Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du bureau et sur toutes questions, ils rechercheront un consensus, chacun d'entre eux pouvant clairement s'opposer à une décision.
- Les membres du bureau disposent des pleins pouvoirs pour conduire les chantiers et activités de l'association et engager à cet effet les différentes ressources de l'association.

Approuvé le 09/09/2024

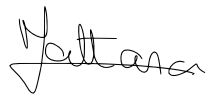
Président  
Bovagnet Guillaume



Vice-président  
Tachon Rémi



Secrétaire  
Mattana Florian



Trésorier  
Clavier Pierre

